

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra ROUDAUT, Maire.

**Etaient présents :** MM. ROUDAUT, BALCON, COSSET, JESTIN, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, TALON, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX.

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Yvonne LE ROUX

**DATE DE CONVOCATION :** 03/10/2025      **DATE D'AFFICHAGE :** 10/10/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**      En exercice : 12      Présents : 12

---

### **Ordre du jour de la séance du 11 décembre 2025**

1. Finances Communales :
    - Décisions modificatives
    - Autorisation de dépenses d'investissement
    - Tarifs communaux 2026
    - Subvention exceptionnelle TPCL 2026
  2. Attribution de subvention classe spécialisée
  3. Création d'un budget annexe
  4. Participation communale garanties mutuelle santé
  5. Convention ENER'GENCE
  6. Modification des statuts de la CLCL
  7. Elaboration du Plan de Mobilités Simplifié de la CLCL
  8. Rapports d'activités CLCL
  9. CLCL : rapport définitif de la Chambre régionale des comptes
  10. Contrats d'assurances 2026
  11. Convention pour la capture et la gestion fourrière
  12. Questions diverses
- 

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

#### **1. FINANCES COMMUNALES**

##### **a) Décision modificative n° 2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Cette décision concerne :

*Les intérêts d'emprunts :*

Libellé chapitre - Fonctionnement		Dépenses
Chapitre 66	<b>Charges financières</b>	+ 5.121,96 €
Libellé chapitre - Fonctionnement		Recettes
Chapitre 731	<b>Impositions directes</b>	+ 5.121,96 €

##### **Chapitre 66 – Charges financières : + 5.121,96 €**

L'augmentation de ce chapitre est due aux intérêts de l'emprunt de la salle omnisports.

Les intérêts d'emprunts prévus pour l'année complète n'ont pas été suffisamment budgétisés.

##### **Chapitre 731 – Impôts directs locaux : + 5.121,96 €**

Ce chapitre est largement abondé avec les recettes des impôts directs. De ce fait nous proposons de financer le besoin précité au chapitre 66 en prélevant 5.121,96 € du chapitre 731 (article 73111) au profit du chapitre 66 (article 66111).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée du budget de la commune pour l'exercice 2025.

**b) Décision modificative n° 3**

Cette décision concerne les mouvements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

- **Charges à caractère général :**

Libellé chapitre - <b>Fonctionnement</b>	Dépenses
Chapitre 011 <b>Charges à caractère général</b>	+ 40.000 €

  

Libellé chapitre - <b>Fonctionnement</b>	Recettes
Chapitre 012 <b>Charges de personnel</b>	- 40.000 €

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 40.000 €**

L'augmentation de ce chapitre est due principalement aux travaux effectués à la boulangerie et sur les bâtiments publics.

**Chapitre 012 – Charges de personnel : - 40.000 €**

Après analyse du chapitre 012, nous constatons que les charges du personnel ont été estimées sur une fourchette haute. De ce fait nous proposons de financer le besoin précité au compte 011 en prélevant 40.000 € du chapitre 012 au profit du chapitre 011.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée du budget de la commune pour l'exercice 2025.

**c) Décision modificative n° 3**

Cette décision concerne :

- Les emprunts en cours :***

Libellé chapitre - <b>Investissement</b>	Dépenses
Chapitre 16 <b>Emprunts et dettes assimilés</b>	+ 24.336,96 €

  

Libellé chapitre - <b>Investissement</b>	Dépenses
Chapitre 23 <b>Immobilisations en cours</b>	- 24.336,96 €

**Chapitre 16 – Emprunts : + 24.336,96 €**

Les intérêts d'emprunts prévus pour l'année complète n'ont pas été suffisamment budgétisés.

**Chapitre 731 – Immobilisations en cours : - 24.336,96 €**

Ce chapitre est largement surabondé par les immobilisations en cours. De ce fait nous proposons de financer le besoin précité au chapitre 16 en prélevant 24.336,96 € du chapitre 23 (article 231368) au profit du chapitre 16 (article 1641).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée du budget de la commune pour l'exercice 2025.

**d) Autorisation de dépenses d'investissement**

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2026, Il est proposé d'autoriser le Maire :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2025,
- A mandater le capital de la dette,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Les montants des crédits votés en 2025 aux comptes de dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23) s'élèvent à :

<b>Article M57</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Limite des crédits avant vote BP 2026</b>
2031	Frais d'études	8.500,00	2.125 ,00
2112	Terrains de voirie	2.000,00	500,00
21321	Immeubles de rapport	50.000,00	12.500,00
21351	Bâtiments publics	5.000,00	1.250,00
2151	Réseaux de voirie	65.000,00	16.250,00
2152	Installations de voirie	8.000,00	2.000,00
215731	Matériel Roulant	1.000,00	250,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2.500,00	625,00
2158	Matériel et outillage technique	2.000,00	500,00
2183872	Matériel informatique	2.500,00	625,00
2184872	Mobilier divers	2.000,00	500,00
218872	Autres Matériels	2.000,00	500,00
231368	Bâtiments Divers	700.000,00	175.000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués.

### e) Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<b>Tarifs 2026</b>					
<b>Location</b>					
■ Maison, 22 rue de Keranna	410 € / mois				
■ Studio presbytère	350 € / mois				
■ Studio presbytère 1 <sup>er</sup> étage ouest	400 € / mois				
■ T3, 11 rue des Abers	420 € / mois				
■ Studio, 11 rue des Abers	315 € / mois				
■ Studio, 11 rue des Abers	315 € / mois				
<b>Location des salles</b>					
■ Salle polyvalente	Caution ménage : 360 €				
<i>Petite salle</i>	360 €	Caution : 540 €			
<i>Petite salle (Apéritif)</i>	90 €	Caution : 135 €			
<i>Grande salle</i>	510 €	Caution : 765 €			
<i>Grande salle (Apéritif)</i>	175 €	Caution : 265 €			
<i>Forfait 2 jours :</i>					
<i>Petite + petite</i>	525 €	Caution : 790 €			
<i>Grande + petite</i>	675 €	Caution : 1015 €			
<i>Grande + grande</i>	750 €	Caution : 1125 €			
<b>■ Patronage</b>					
<i>Vaisselle</i>	100 €	Caution : 150 €			
<i>Chauffage</i>		Caution ménage : 90 €			
<i>Apéritif, café</i>	50 €				
<b>■ Salle multifonctions, location pour les associations extérieures à la commune et pour toutes les entreprises</b>	15 € / heure				

Tarifs 2026			
<b>Location des salles</b>			
Boulodrome	20 €		
Club house	150 €	Caution : 200 €	Caution ménage : 90 €
Tarifs 2026			
<b>Location diverses</b>			
Table	1,50 € / table		
Chaise	0,50 €		
Tarifs 2026			
<b>Abonnement bibliothèque</b>		18 € / an / famille	
Tarifs 2026			
<b>Stérile</b>			
Fin	70 € / m <sup>3</sup>		
Grossier	65 € / m <sup>3</sup>		
<b>Gravillons</b>		75 € / m <sup>3</sup>	
<b>Photocopies</b>			
A4	0,25 cts		
A4 couleur	0,40 cts		
A3	0,35 cts		
A3 couleur	0,50 cts		

#### f) Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs du cimetière applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ils restent inchangés par rapport à 2025.

CONCESSION	DURÉE	TARIFS
<b>COLOMBARIUM :</b> <i>Participation pour investissement structure</i>	CAP HORN (2 urnes/case)	990,00 €
	DEMI GLOBE (2 urnes/case)	990,00 €
<b>LOCATION COLOMBARIUM</b>	CAP HORN (2 urnes/case) dont plaque non gravée fournie	15 ans      130,00 € 30 ans      170,00 €
	DEMI GLOBE (2 urnes/case) dont plaque non gravée fournie	15 ans      130,00 € 30 ans      170,00 €
<b>CAVURNES</b>	1 <sup>er</sup> investissement	200,00 €
<b>LOCATION CAVURNES</b>		15 ans      70,00 € 30 ans      100,00 €
<b>LOCATION PLEINE TERRE</b>	Simple (2 m <sup>2</sup> ) Double (4 m <sup>2</sup> ) Triple (6 m <sup>2</sup> )	15 ans      130,00 € 15 ans      260,00 € 15 ans      390,00 €
	Simple (2 m <sup>2</sup> ) Double (4 m <sup>2</sup> ) Triple (6 m <sup>2</sup> )	30 ans      170,00 € 30 ans      340,00 € 30 ans      510,00 €

CONCESSION		DURÉE	TARIFS
CAVEAUX	Simple (2 m <sup>2</sup> )		1 520,00 €
	Double (4 m <sup>2</sup> )		2 160,00 €
	Triple (6 m <sup>2</sup> )		2 800,00 €
LOCATION	Simple (2 m <sup>2</sup> )	15 ans	130,00 €
	Double (4 m <sup>2</sup> )	15 ans	260,00 €
	Triple (6 m <sup>2</sup> )	15 ans	390,00 €
	Simple (2 m <sup>2</sup> )	30 ans	170,00 €
	Double (4 m <sup>2</sup> )	30 ans	340,00 €
	Triple (6 m <sup>2</sup> )	30 ans	510,00 €

### **g) Subvention exceptionnelle TPLCL**

Madame le Maire informe que l'organisation de la 27ème édition du Tour du Pays de Lesneven Côte des Légendes (TPLCL 2026), se tiendra les 4 et 5 avril 2026.

Cette épreuve aura la particularité de voir l'arrivée sur la commune de Kernilis le samedi 4 avril 2026.

L'association Les Amis du Vélo-TPLCL sollicite une subvention de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au à l'association les Amis du Vélo - TPLCL une subvention exceptionnelle de 2.000 €.  
²

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

### **2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION CLASSE SPÉCIALISÉE**

L'IME de l'ELORN demande une subvention pour la scolarisation d'un enfant de la Commune en classe spécialisée pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants kernilisiens dans les classes spécialisées d'une autre commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de 950,00 € à l'Institut Médico-Educatifs (IME) de L'Elorn.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget.

### **3. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal.

Ce nouveau lotissement sera situé, sur un terrain appartenant à la commune, rue de la Mairie, cadastré ZE 219 et ZE 352. Il se nommera « le lotissement TY KER GOZH »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création du budget relatif au lotissement qui sera dénommé « lotissement de Ty Ker Gozh » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **4. PARTICIPATION COMMUNALE GARANTIES MUTUELLE SANTÉ**

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux devront, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, contribuer au financement de la garantie de mutuelle santé auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ainsi, la mutuelle santé permet de garantir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent. Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026. Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance : celle-ci ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 € par agent et par mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- Précise que cette participation sera accordée aux agents stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public et de droit privé en activité,
- Décide de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un montant de participation de 15 € brut par mois pour chaque agent cotisant à une mutuelle labellisée ; cette participation viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent. Il est précisé que le montant de la participation employeur ne peut être supérieure à la cotisation versée à l'agent ; dans ce cas, le montant de la participation employeur sera équivalente au montant de la cotisation mensuelle de l'agent.
- Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- Précise que la participation communale sera accordée uniquement aux mutuelles labellisées sur présentation d'un justificatif que l'agent devra transmettre à la collectivité chaque année,
- Autorise Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **5. CONVENTION ENER'GENCE**

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.

Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres

La commune de Kernilis est adhérente à Ener'gence depuis le 1er janvier 2023 et la convention actuelle arrive à échéance le 1er janvier 2026.

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à Ener'gence pour une durée de 3 ans au tarif de 1,57 € par habitant et par an.

La cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente suivant la formule indiquée dans la convention.

L'article 4 de la convention prévoit la désignation d'un Elu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence. Il est proposé de reconduire Franck BERTHOULOUX, actuel Adjoint référent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2029,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement,
- Désigne Monsieur Franck BERTHOULOUX référent « Responsable énergie »,
- De prévoir les crédits au budget communal.

## **6. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CLCL**

Par courrier en date du 30 septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC/85/2025 en date du 24 septembre 2025 relative à modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- **L'article 9** pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux.

En effet, le Code général des collectivités territoriales (Article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

- **L'article 12-10** pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- **L'article 12-14-1** pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

▪ **La nouvelle rédaction de l'article 9** des statuts de la CLCL devient :

- Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.**

▪ **L'article 12-10** est alors rédigé comme suit :

- **12-10 : Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire**  
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
  - L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
  - L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
  - Le centre socioculturel en Lesneven
  - L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
  - Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
  - **Le site de Meneham à Kerlouan**

▪ **Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1** devient :

- **12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité**

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations **dans les domaines de référence précités**,
- **Cordonner, animer et gérer la maison des familles**,
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la **convention territoriale globale** et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. **Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42.**

(Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local)

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,*  
Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres,

Le Conseil Municipal décide :

- Pour l'article 9 : « L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers » : **CONTRE à l'unanimité**
- Pour l'article 12-10 : L'intégration du site de Ménéham : **POUR à l'unanimité.**
- Pour l'article 12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité : **3 POUR, 3 ABSTENTIONS, 6 CONTRE.**

## **7. PLAN DE MOBILITÉS SIMPLIFIÉS (PdMs) DE LA CLCL**

La Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est engagée en juin 2024 dans l'élaboration d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS). Ce document a été arrêté par la délibération n° CC/80/2025 en conseil communautaire le 24 septembre 2025.

L'objectif est de se doter d'une politique de mobilités adaptée aux besoins du territoire et des habitants. Cette étude s'est voulue participative et concertée, en associant élus, partenaires et habitants.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le document doit être soumis pour avis aux partenaires suivant : conseils municipaux du ressort territorial, conseil départemental, conseil régional, à l'état et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

La commune est donc sollicitée pour transmettre son avis.

Après présentation de PdMs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de mobilités simplifié de la CLCL.

## **8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CLCL**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Lesneven Côte des Légendes transmet chaque année aux communes un rapport retraçant son activité.

Mme La présidente de la CLCL a transmis les différents rapports d'activités pour l'année 2024 qui ont été validés par le Conseil Communautaire à savoir :

- Le rapport d'activité global 2024,
- Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Le rapport 2024 du SPAAL,
- Le rapport 2024 de TCDL.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ces rapports.

## **9. RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CLCL**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL).

Ce rapport a été présenté au conseil Communautaire de la CLCL le 14/11/2025.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié par courriel le 25/11/2025 à notre commune ce rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CLCL, concernant les exercices 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **10. CONTRATS D'ASSURANCES 2026**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31/12/2025.

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurances a été lancée du 11/07/2025 au 29/09/2025, par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants : Journal Annonces Légales (LE TÉLÉGRAMME) et Plateforme de dématérialisation.

La date de la remise des offres était fixée au 29/09/2025 à 17h00.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile
- Lot 4 : protection juridique

La communauté de communes a confié à CONSULTASSUR l'audit et l'assistance à l'organisation du dossier. La CLCL intervient dans l'assistance au renouvellement des contrats d'assurances.

Consultassur a rendu le rapport d'analyse des offres et les entreprises retenues sont les suivantes :

Le nombre de candidats admis à présenter leur offre est ainsi réparti :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	: 0
Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes	: 0
Lot 3 : flotte automobile	: 1
Lot 4 : protection juridique	: 0

Les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation sont les suivants :

1. Valeur technique de l'offre
2. Coût de l'offre

LOTS	INTITULÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE (TTC)	
LOT 1	Dommages aux biens et risques annexes	INFRUCTUEUX		
LOT 2	Responsabilité civile et risques annexes	INFRUCTUEUX		
LOT 3	Flotte automobile	GROUPAMA	1.478,00 €	
LOT 4	Protection juridique	INFRUCTUEUX		

Seul le lot n° 3 a été fructueux.

Les 3 autres lots ont été infructueux, notamment à cause du taux de sinistralité de la commune. Les montants des sinistres ont dépassé largement les cotisations annuelles.

La commune a démarché la SMACL pour le lot 1 ainsi que GROUPAMA pour les lots 2 et 4.

La commune a refusé les propositions de la SMACL pour le lot 1 et de GROUPAMA pour les lots 2 et 4. Les tarifs étant trop onéreux : 209 % d'augmentation pour la SMACL ; 94,15 % d'augmentation pour GROUPAMA (lot 2) et 109,13 % d'augmentation pour GROUPAMA (lot 4), par rapport au contrat actuel.

La commune a démarché la compagnie d'assurances AXA, qui a fait des offres sur les lots 1, 2 et 4 ainsi qu'une offre pour les panneaux photovoltaïques :

			Montant annuel forfaitaire (TTC)
1	DOMMAGES AUX BIENS	AXA	7.666,01 €
	BRIS DE MACHINE (PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES)	AXA	1.532,08 €
2	RESPONSABILITE CIVILE	AXA	1.222,90 €
4	PROTECTION JURIDIQUE	AXA	977,95 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le lot 3 du marché ainsi que les avenants ou tous documents à venir s'y réfèrent, concernant la flotte automobile, avec GROUPAMA.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats ainsi que les avenants ou tous documents à venir s'y réfèrent, les assurances pour les dommages aux biens, les bris de machine, la responsabilité civile ainsi que la protection juridique avec AXA.
- D'inscrire au budget communal des crédits nécessaires.

## **11. CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA GESTION FOURRIÈRE**

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Une mutualisation des moyens entre plusieurs communes peut être envisagée. Dans ce cas, la fourrière utilisée par plusieurs communes doit « avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux ».

En outre, sans remettre en cause l'exercice par le maire de son pouvoir de police en matière de lutte contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, une autre solution consiste à réaliser une fourrière intercommunale au titre des compétences facultatives qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut exercer.

S'il appartient au Maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.

Madame le Maire propose de confier la capture à un prestataire « D'ARMOR ET D'ARGOAT » représenté par Mme RACHE Patricia, de LANHOUARNEAU.

Les prestations sont assurées 24h/24 et 365jours/365.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,60 € HT par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvellement tacite tous les ans,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement,
- De désigner Mme Sandra ROUDAUT, Maire, la déléguée référente représentant la commune (article 3 de la convention) et habilite les Adjoints au Maire ainsi que les agents communaux à contacter le prestataire « D'ARMOR ET D'ARGOAT ».

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **○ BONS CADEAUX DE NOËL**

Mme Le Maire propose d'attribuer d'un bon cadeau aux enfants des agents, en poste depuis plus de 6 mois, qui ont des enfants de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année N.

Ces bons seront à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

La commune versera directement aux professionnels le règlement correspondants aux bons cadeaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer un bon de 46 euros à chaque enfant de moins de 15 ans des employés communaux.

- **BILAN MARCHÉ DE NOËL**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de Noël 2025 a eu un réel succès. Les bénéfices de la vente de vin / chocolat chauds seront reversés au TÉLÉTHON comme l'année précédente.

- **SUBVENTION**

Mme Le Maire informe que la demande de subvention au titre du Fonds de soutien au commerce rural, pour la boulangerie, a reçu un avis favorable. Le montant est de 20.000 €.